

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 19/05/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents</u> , Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 22	<u>Membre titulaire représenté par son suppléant</u> : Mme RABLINEAU Jeannine
Nombre de votants : 29	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. BEAUCHEF Régis, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, MOREAU Bernard
	<u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), EUVELINE Jacques (pouvoir à M DARGENT), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. LEROUX Henri)
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. ALLEAUME Philippe

ADMINISTRATION GENERALE

Instauration de frais de reprographie des documents administratifs

Pour faire suite à des demandes de communication de documents administratifs en version papier ou numérique, notamment les documents urbanisme, il est proposé au conseil de fixer les conditions et les modalités financières de duplication et d'envoi des documents administratifs comme suit :

- Facturation des frais exposés pour la reproduction et l'envoi de documents en format papier.

Conformément à l'article R.311-11 du code des relations entre le public et l'administration « Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur »

Les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder des montants définis par l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre du budget du 1^{er} octobre 2001 :

0.18€ la page en format A4

2.75€ pour un cédérom

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

La collectivité peut également décider de recourir à prestataire de service pour la réalisation des copies demandées. Un devis sera préalablement établi et adressé au demandeur pour acceptation. Le coût facturé sera le prix exact de la reproduction. Un titre de recette sera émis à l'égard du demandeur pour réclamer le montant dû pour la prestation. Le paiement préalable pourra être exigé.

Pour les frais de reproduction, il est proposé de fixer un minimum de facturation de 15€

- L'envoi de documents administratifs par voie dématérialisée

L'envoi de documents administratifs par voie dématérialisée sera effectué à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les conditions et les modalités de frais de reprographie des documents administratifs comme suit :
 - 0.18€ la page en format A4
 - 2.75€ pour un cédérom
 - Gratuité des envois par voie dématérialisée

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

La collectivité peut également décider de recourir à prestataire de service pour la réalisation des copies demandées. Un devis sera préalablement établi et adressé au demandeur pour acceptation. Le coût facturé sera le prix exact de la reproduction. Un titre de recette sera émis à l'égard du demandeur pour réclamer le montant dû pour la prestation. Le paiement préalable pourra être exigé.

- **FIXE** à 15€ le montant minimum de facturation ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

